

pour le Fils de son Père, le Rédempteur de l'humanité? Non encore, elles ne l'ont pas prouvé! Mais, si elles ne l'ont pas prouvé, qu'avons-nous besoin d'autre chose? Que nous importent les subtilités de l'exégèse, et, si j'ose le dire, les curiosités mêmes de la théologie? Nous n'avons plus ici qu'une question à résoudre; et si d'ailleurs elle est sans doute la plus grande, la plus troublante qui se soit jamais élevée parmi les hommes, il n'y en a pas, du moins, de plus simple à poser.

"Croyons-nous ou ne croyons-nous pas que Dieu se soit incarné dans la personne de celui qui s'est dit le Fils de Dieu? Voilà tout le problème! Il n'y en a pas d'autre! C'est ici qu'une fois au moins dans notre vie, tous tant que nous sommes, il nous faut répondre. Le reste suit de soi!"

Et ici M. Brunetière a fait cette belle déclaration :

"Vous cependant qui parlez ainsi, — me demandera-t-on peut-être, et on me l'a souvent demandé, — que croyez-vous? Ce que je crois, Messieurs, — et j'appuie énergiquement sur ce mot, ce que *je crois*, non ce que *je suppose*, ou ce que *j'imagine*, et non ce que *je sais*, ou ce que *je comprends*, mais ce que *je crois*... allez le demander à Rome. En matière de dogme et de morale, je ne suis tenu que de m'assurer ou de prouver l'autorité de l'Eglise! La révélation n'a pas eu pour objet de mettre l'intelligence humaine en possession de *l'Inconnais-sable*; et, s'il n'y avait pas de mystères dans la religion, je n'aurais pas besoin de croire: je saurais: *Fides est argumentum rerum non apparentium*. Et ce n'est pas à dire pour cela qu'elle s'oppose à la raison! Non, elle ne s'y oppose point; elle nous introduit seulement dans une région plus qu'humaine où la raison étant humaine, n'a point d'accès; elle nous donne des lumières qui ne sont point de la raison, elle la continue, elle l'achève, et si je l'ose dire, elle la couronne."

Cause jugée par la S. C. du Concile

En 1852, Antoine Alegiani laissait ses biens à ses deux fils, en leur imposant l'obligation suivante :

"J'ordonne à mes héritiers de me faire célébrer, chaque année, un service le jour de la commémoration des morts... un autre service semblable, chaque année, le 2 octobre; de plus, chaque mois de l'année huit messes basses; plus, chaque mois de l'année, une messe basse..."